



LIMINAIRE CHSCT DU 2 FEVRIER 2015

En préambule, nous souhaitons exprimer notre émotion et apporter notre soutien aux familles de nos collègues tragiquement disparus.

Solidaires Finances déplore le manque de réactivité du Président du CHSCT quant à la demande des organisations syndicales d'une tenue très rapide d'un CHSCT dédié.

En effet, il aura fallu près de 3 semaines pour qu'enfin les membres de ce CHSCT soient réunis !

Solidaires finances dénonce la teneur des messages adressés aux membres de ce comité, mettant uniquement en avant les difficultés personnelles des agents et excluant de fait tout rapport avec leur vie professionnelle.

Solidaires finances souhaite rappeler non seulement le rôle du CHSCT lorsqu'une tentative ou un suicide se produit mais aussi mettre en avant la responsabilité de ce comité.

Un suicide ou une tentative de suicide représente une situation de choc pour l'ensemble d'un service et constitue une situation d'urgence à gérer.

Solidaires Finances demande que le CHSCT du Nord aille au-delà de l'article 3 du règlement des CHSCT ; à savoir, que toute tentative de suicide ou suicide fasse l'objet d'une convocation en urgence d'un CHSCT extraordinaire. Nous ne pouvons nous contenter du jugement de l'administration quant aux raisons de tels drames. Pour ce faire, Solidaires Finances réclame la mise en place d'une cellule de veille qui aurait pour objectif de rassembler les premiers éléments nécessaires à l'information des membres du CHSCT.(DUERP, RSST, TBVS...)

Monsieur le Président, avez-vous conscience que près de 3000 agents des Finances expriment chaque année leur souffrance aux médecins de prévention?

Nous sommes convaincus qu'au moins autant d'agents la vivent sans l'exprimer, et qu'au moins autant d'agents la subissent sans forcément l'identifier ou la relier au travail.

Cela ne peut plus durer !

Notre inquiétude est d'autant plus renforcée que la loi Macron menace très fortement la pérennité des CHSCT dans leur forme actuelle.

Ces drames ne sont pas déconnectés des questions du travail par le fait que l'activité professionnelle occupe un espace important de nos vies. Les évolutions des organisations du travail, des modes de management en sollicitant fortement l'implication subjective des salariés génèrent de la souffrance psychique, des burn-out...

Nous pouvons donc sans complexe et en toute légitimité faire l'hypothèse qu'il peut y avoir des liens de cause à effet entre les conditions de travail et le fait qu'une personne ne supporte plus sa vie.

En conséquence, il nous appartient de rechercher l'existence possible de ces liens. Cette hypothèse est d'autant plus légitime et fondée que chacun de nous constate que la situation sociale et les conditions de travail des personnels se dégradent fortement et que dans le même temps

-soit les directions multiplient les communications sur une prétendue prise en charge des « risques psychosociaux »,
-soit elles ne font strictement rien.

Cette hypothèse et les démarches pour la vérifier sont d'autant plus importantes qu'un suicide peut être révélateur d'une situation de souffrance au travail dans laquelle se trouvent les collègues d'un service.

Il nous faut donc agir lucidement, de façon ferme et déterminée et ne pas laisser aux directions l'initiative des actions face aux suicides et aux tentatives de suicides.

Nous exigeons le respect des victimes et de leurs familles ainsi que le respect de l'obligation de l'employeur de préserver la santé et la sécurité des salariés.

Enfin, au-delà des déclarations d'intention et des outils mis en place, il faut désormais une volonté politique et un plan d'amélioration des conditions de vie au travail qui agissent enfin rapidement et concrètement sur les causes de leur dégradation .